

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 janvier 2022, à 19 h 17 par visioconférence.

Sont présents :           Madame le maire  
  Nathalie Ross  
  Madame la conseillère  
  Ève Lajoie  
  Messieurs les conseillers  
  Jean-Sébastien Naud  
  Luc Gilbert  
  François Maltais  
  Hervé Gaudreault  
  Martin Simard

Est également présente : M<sup>me</sup> Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Achat de tuyaux à la ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges;<sup>0</sup>
4. Période de questions;
5. Fermeture de l'assemblée.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à *l'article 157 du C.M.* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux *articles 155 et 156*, tous les membres présents sur le territoire de la municipalité assistent à la présente séance extraordinaire et renoncent à l'avis de convocation.

Il est, par conséquent, résolu unanimement de prendre en considération le sujet suivant:

- Achat de tuyaux à la ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges

**22-01-3964**

**Achat de tuyaux à la Ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 2021-155 autorisant un emprunt de 300 000\$ pour la prolongation du réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve

et des Berges et le déplacement d'une installation électrique d'Hydro-Québec a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit une dépense de 113 898 \$ pour l'achat des conduites et accessoires nécessaires aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour le printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes et la Ville de Québec ont conclu une entente d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux achetés par le biais de cette entente sont de loin inférieurs aux prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE les conduites nécessaires pour la réalisation des travaux peuvent être commandées à la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le responsable des travaux publics procède à la commande de la tuyauterie nécessaire pour la réalisation des travaux de prolongement d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges;

QUE le coût des conduites et accessoires doit respecter la dépense prévue au montant de 113 898\$.

#### **Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère, Mme Ève Lajoie, demande la levée de l'assemblée. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 22.

(Signé) \_\_\_\_\_

Nathalie Ross

Maire

(Signé) \_\_\_\_\_

Véronique Lapointe

Directrice générale & secrétaire-trésorière

---

*Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*